

## GARANTIES « FRAIS DE SANTÉ » 2021

Garanties conformes à la définition des contrats dits « **Solidaires et Responsables** », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au **100% santé**. Conformément aux textes, la mise en place du dispositif **100% santé** s'effectue progressivement jusqu'en 2022. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de la S.S. (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### FORMULE BABY BOOMERS

<b>HOSPITALISATION</b>	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	150%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	120%
	Forfait hospitalier : en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais Réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	OUI
	Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie = 40 jours) <sup>(2)</sup> • Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), maison de régime et assimilés.	jusqu'à 50€/jour
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnement (lit et repas) montant forfaitaire (selon modalités définies au règlement mutualiste) <sup>(1)</sup>	20 €/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S.	100%
<b>DENTAIRE</b>	Soins dentaires	100%
	SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES <b>100% Santé*</b>	100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. <b>honoraires maîtrisés</b> (prothèses visibles ou non)	250%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. <b>honoraires libres</b> (prothèses visibles ou non)	250%
	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie acceptée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an par bénéficiaire)	150%
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	250 €/unité
Parodontologie non prise en charge par la S. S. (non cumulable avec l'implantologie)	500 €/an	
<b>SOINS COURANTS</b>	Pharmacie (médicaments SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (médicaments SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	100%
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	200%
	Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%
	Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) : • Prothèses Mammaires, Capillaires ou Oculaires • Fauteuil roulant (achat) • Protection incontinence adultes • Dermopigmentation aréole mammaire (selon modalités définies au règlement mutualiste)	100% + 150 € 100% + 150 € 100 €/an 100 €/an
<b>OPTIQUE</b>	OPTIQUE Lunettes <sup>(3)</sup> : Monture + 2 verres ( <b>Classe A</b> ) <b>100% Santé*</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes <sup>(3)</sup> : Monture + 2 verres - Prix libres ( <b>Classe B</b> ) : • Monture • 2 Verres Correction Simple • 2 Verres Correction Complexe • 2 Verres Correction Très Complexe	100 € 100 € x 2 135 € x 2 200 € x 2
	Lentilles acceptées par la S.S. (forfait annuel)	125 € x 2

AIDES AUDITIVES <sup>(4)</sup>	Audio prothèses Équipement 100 % SANTE (Classe I) par oreille	100% Santé*	100 % Frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Audio prothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)		100% + 300 €
	Accessoires, consommables et piles remboursés par R.O		100%
PRÉVENTION <sup>(1)</sup>	Traitement anti-tabac (sur prescription médicale et après participation R.O) ou coaching sportif (nous consulter)		200 €/an
	Forfait "PLUS" pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)		100 €/an
	Vaccins antigrippe, contre la méningite et le choléra		100%
	Test de dépistage du cancer du côlon		100%
AUTRES PRESTATIONS <sup>(1)</sup>	Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou		5 séances par an jusqu'à 40 €/séance
	Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)		250 €
	Cure thermale hors hôpital (forfait annuel)		30 €
	Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) <sup>(5)</sup>		
SERVICES +	REMPART ASSISTANCE FORMELL : AIDE AUX AIDANTS REMPART SOLIDARITÉ	REMPART CLUB AVANTAGES REMPART PRÉVENTION REMPART PATRIMOINE	OUI

\*Tels que définis réglementairement

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à l'article L 165-1 de la sécurité sociale : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté de 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. C'est la date d'acquisition de l'équipement qui permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

#### Lexique :

SS : Sécurité Sociale  
BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale  
RO : Régime Obligatoire  
AMO : Assurance Maladie Obligatoire  
AMC : Assurance Maladie Complémentaire  
OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée  
OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Chirurgie et Obstétrique  
ATM : Actes Techniques Médicaux  
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux  
SMR : Service Médical Rendu  
HLF : Honoraires Limites de Facturation  
PLV : Prix Limite de Vente

#### Les verres pris en charge sont définis ci-après :

##### Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

##### Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

##### Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

## OFFRE DE BIENVENUE LORS DE LA 1ÈRE ANNÉE D'ADHÉSION

Jusqu'à 50€ remboursés sur votre activité sportive ou culturelle (voir conditions en agence).

## INCLUS DANS VOTRE COUVERTURE SANTÉ

### REMPART ASSISTANCE

Dans les moments difficiles de la vie et face aux imprévus du quotidien, vous pouvez compter sur votre mutuelle. Grâce à Rempart Assistance, nous sommes à vos côtés 7 jours/7.

### NOUVEAUTÉS 2021



#### REMPART SOLIDARITÉS

Service personnalisé d'accompagnement, de soutien et d'écoute en cas de difficultés au quotidien.



#### REMPART CLUB AVANTAGES

La solution pour vous permettre de réduire les charges et maintenir votre pouvoir d'achat grâce à des réductions exclusives.



### LE SERVICE D'AIDE AUX AIDANTS « FORMELL »

Pour vous accompagner dans votre mission d'aidant, la Mutuelle du Rempart met à votre disposition 2 outils :

- Une plateforme numérique accessible à tout moment de la journée.
- Une assistance téléphonique dédiée, avec des intervenants spécialisés qui vous orientent tant sur le plan administratif, social ou psychologique.

Plus d'information sur les services Formell sur notre site internet.

MUTUELLE DU  
REMPART

LE FUTUR ASSURÉ



www.mutuelledurempart.fr